

**CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRATUIT ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
ET LE CNAM PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille-Provence

58, boulevard Charles Livon

13007 MARSEILLE

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

L'organisme

CNAM PROVENCE ALPES COTES D'AZUR
Conservatoire National des Arts et Métiers
Centre Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
12, Place des Abattoirs - CS 50638
13344 MARSEILLE cedex 15

représenté par

Sa Directrice Générale, Madame Patricia FREISNEAU

ci-après désignée

« l'Organisme »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cette convention de partenariat s'inscrit dans le cadre des collaborations entre les deux parties en lien avec l'implantation du CNAM à Martigues et de son déploiement sur le pourtour de l'Etang de Berre et de l'animation d'un événement de rencontre économique INTERSECTIONS organisé par la Métropole Aix Maseille Provence.

Objectifs du partenariat :

- Accompagner l'implantation du CNAM PACA et le déploiement de son action « décarbonation 2050 » en facilitant l'identification et la prise de contacts avec les entreprises cibles.
- Animation de l'événement INTERSECTIONS 2024 au pôle entrepreneurial Mikado avec la méthode du cube immersif par le CNAM PACA : co-définition des questions, animation dans le cube, debrief des productions en public et captation et synthèse de l'atelier et de ses productions.

Au regard des objectifs indiqués du partenariat, la Métropole et le CNAM Provence Alpes Côte d'Azur, conviennent de conclure une convention de partenariat, fixant les modalités d'organisation suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

Est approuvée la convention de partenariat entre **la Métropole et le CNAM Provence Alpes Côte d'Azur.**

ARTICLE 2 : DATES ET LIEUX DES INTERVENTIONS

- Accompagnement par les agents de développement économique territorial de la Métropole pour l'implantation et le déploiement du CNAM à Martigues
- Animation de l'événement Intersections sur les modalités du cube immersif et restitution et synthèse en public des productions du Cube. Lors de cette session de restitution publique, le CNAM pourra également à cette occasion se présenter : son implantation à Martigues et l'action « décarbonation 2050 ». Mise à disposition d'éléments de synthèse des travaux menés dans le cube.

Concernant l'organisation du travail, les échanges se font principalement de façon dématérialisée (mails, Visio conférences, téléphone ...) et si nécessaire en présentiel. L'équipe du CNAM se déplace à Mikado quand nécessaire

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3-1) Engagements de la Métropole

La Métropole s'engage à :

- Organiser l'événement et le partenariat
Dans ce cadre, remettre au CNAM PACA les éléments nécessaires concernant
- Les objectifs poursuivis avec l'événement INTERSECTIONS
- Les questions et les participants au Cube ainsi que les personnes présentes pour la restitution publique

- Faire mention du CNAM PACA en qualité de partenaire dans le cadre de sa communication autour de l'événement

3-2) Engagements du CNAM Provence Alpes Côte d'Azur

Le CNAM s'engage à :

- Tenir informées les équipes de la Métropole du déploiement de son action « décarbonation 2050 » sur le pourtour Etang de Berre,
- Mobiliser les ressources nécessaires pour la préparation, l'animation du Cube Immersif, la restitution et la synthèse des travaux,
- Proposer la découverte de ses autres outils immersifs au sein du pôle entrepreneurial Mikado
- Faire mention de la Métropole Aix Marseille Provence en qualité de partenaire dans le cadre de sa communication.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin au terme de l'année 2025. Toutefois, elle pourra être prolongée par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les partenaires assurent avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à leur activité.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. Aucune indemnité ne sera due par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 7 : « INTUITU PERSONAE »

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les droits en résultant ne pourront être cédés à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ai pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE COMPETENCE

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille : 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02

Fait à Marseille, le
(En deux exemplaires)

CNAM Provence Alpes Côte d'Azur
La Directrice Générale
Patricia FRESNEAU

La Métropole Aix-Marseille-Provence
La Présidente
Martine Vassal